

ACQUISITIONS DE TERRAINS

Rapporteur : Mickaël NATIVEL.

Mesdames. Messieurs et Chers Collègues,

Je vous propose de vous prononcer sur les projets d'acquisitions des terrains suivants pour lesquels des accords ont été conclus à l'amiable avec les propriétaires intéressés :

Références cadastr.	Superficies	Situations	Anciens propriétaires	Prix	Modalités d'acquisition	Buts d'acquisition	Imputations budgétaires
AB 77 (*)	267 m2	Petite-Ile /Saint-Denis	BEGUE Nicole Eudoxie	300 000 (supérieur de 15 % à l'estimation des Domaines)	Amiable (après préemption D.P.U.)	Aménagement d'un accès à l'Ecole Maternelle de Petite-Ile	901-210
BS 96 (partie)	25 m2	Chemin Ylang-Ylang /Moufia	ZILMIA Yves Firmin	6 250 -250 F/m2- (inférieur au seuil de consultation des Domaines)	Amiable	Elargissement de voie publique	901-210
CX 133 (partie) et 136 (partie) (*)	125 000 m2 environ	Domenjod	DUFOURG Jacques	1 500 000 (supérieur de 15 % à l'estimation des Domaines)	Amiable	Extension urbaine	908-210
CX 155 (*)	463 m2	Ilet-à-Quinquina /Domenjod	CHAN CHUEN KEE Victoire	200 000 (supérieur de 33 % à l'estimation des Domaines)	Amiable	Equipement public	903-210

(*) Acquisitions à justifier (dépassement de l'estimation des Domaines)

Référence cadastr.	Superficie	Situation	Ancien propriétaire	Prix	Modalité d'acquisition	But d'acquisition	Imputation budgétaire
CX 156 (*)	7 362 m2	Ilet-à-Quinquina / Domenjod	MAILLOT Christophe	215 000 (supérieur de 33 % à l'estimation des Domaines)	Amiable	Équipement public	903-210

(*) Acquisition à justifier (dépassement de l'estimation des Domaines)

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, en cas d'accord :

- de motiver les dépassements de l'estimation des Domaines pour les terrains référencés :

1°/ * AB 77 + 15 %

**/ L'acquisition de cette parcelle constitue une opportunité, dans la perspective de l'amélioration de l'accès des élèves à l'Ecole Maternelle de Petite-Ile ;

2°/ * CX 133 p + 15 %
CX 136 p + 15 %

**/ Le prix d'acquisition de ces parcelles, de 12 F/m2, demeure intéressant :

3°/ * CX 155 + 33 %
* CX 156 + 33 %

**/ L'acquisition de ces parcelles contribuera à faciliter, en raison de leur localisation, la réalisation d'équipements collectifs dans ce secteur ;

- de m'autoriser :

* à signer les actes d'acquisition.

* et à verser aux intermédiaires éventuels et aux notaires rédacteurs les honoraires correspondants ;

- de me dispenser de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques, le cas échéant.

M. LECHAT M. : Au niveau des acquisitions de terrains, vous avez conclu un accord amiable pour l'achat d'un terrain de douze hectares environ à Domenjod pour un montant de 1 500 000 F.

M. CHAN-LIAT M. : Effectivement. Monsieur DUFOURG nous cède son terrain de 125 000 m² à condition que la Municipalité déclasse une partie du terrain situé plus haut. Il nous vend son terrain au prix fixé par les Domaines.

M. LECHAT M. : Il s'agit donc du prix agricole. Mais, la Municipalité a ensuite l'intention de transformer ces terrains agricoles en zone constructible.

M. CHAN-LIAT M. : Uniquement une partie du terrain. Il y aura donc une plus-value.

LE MAIRE : Si la Direction de l'Agriculture est d'accord, et si cela est compatible avec le schéma d'aménagement régional, une partie du terrain sera destinée à un projet d'urbanisation.

M. LECHAT M. : Quelle est la superficie de la partie de terrain constructible que vous avez accordée à Monsieur DUFOURG ?

LE MAIRE : Je donne la parole à Monsieur FEUGA.

M. FEUGA F. : Monsieur DUFOURG conserve une dizaine d'hectares qui passeront en zone constructible. Il a l'intention, en effet, de réaliser un lotissement. Mais, il garderait une zone non bâtie de quelques hectares autour de sa maison. Globalement, dix hectares séparent le terrain que nous achetons du village de Domenjod. Cette surface passera donc en totalité en zone constructible.

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Six. Pour ? Ensemble des autres Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE
(6 abstentions -dont 3 votes par procuration-).

*

*

*